



LYCÉE FRANÇAIS DE JÉRUSALEM

66 Rue des Prophètes
BP 37001
95141 Jérusalem,
Tél : (02) 538 41 02
Télécopie: (02) 537 86 47
E mail: lfjeru@gmail.com
Site internet : <http://www.lfj-aeje.co.il>

DOSSIER DE REINSCRIPTION 2010/2011

Veillez trouver ci-joint le dossier de réinscription de votre enfant au lycée français pour l'année scolaire 2010/2011. Vous voudrez bien nous le retourner dûment complété **au plus tard le 26 mars 2010** (accompagné des frais de réinscription de 300 NIS/élève pour les élèves français et internationaux) pour que nous puissions, en fonction des places disponibles, ouvrir le registre pour les inscriptions nouvelles dès le 12 avril.

En accord avec le Comité de Gestion, nous renouvelons cette année le dispositif initié l'an dernier pour permettre de réduire les impayés qui pénalisent lourdement le fonctionnement de notre établissement.

La réinscription et l'affectation de votre enfant dans une classe de l'établissement ne sera effective que lorsque votre situation au regard des frais de scolarité sera en règle à la date du 28 mai 2010 (la dernière facture vous parvenant début mai 2010).

Soit le Gestionnaire constatera au 28 mai 2010 que vous êtes à jour du paiement de la totalité des frais de scolarité dus pour cette année 2009/2010 et les années antérieures et dans ce cas votre enfant sera effectivement inscrit dans les registres des classes de l'établissement

Soit le Gestionnaire fera le constat que vous êtes débiteur vis-à-vis du lycée, et quel que soit le montant de votre dette, je transmettrai votre dossier au comité de gestion avec lequel vous devrez vous mettre en rapport de toute urgence. J'attendrai alors, au plus tard le 25 juin 2010, date de fermeture du lycée, la décision écrite du comité de gestion qui est seul à pouvoir m'autoriser ou non à réinscrire votre enfant.

Merci de votre compréhension.

Le Proviseur

Christian DUPIN

Rappel : extraits des statuts de l'association des parents

ARTICLE 5

[...] La radiation d'un membre de l'Association est possible dans les cas où il ne respecte pas son règlement intérieur, en particulier dans le cas où il ne paierait pas ses écolages. Alors la radiation entraîne le retrait de l'enfant (ou des enfants) du Lycée. Cette situation doit faire l'objet d'une constatation par le Comité de Gestion qui la notifie à l'intéressé. celui-ci alors a la possibilité de présenter sa défense au Comité de Gestion, qui est alors libre d'apprécier le maintien de ce membre. [...]

Le Comité de Gestion, en liaison avec le Chef d'Etablissement et le Consulat Général de France à Jérusalem, examine les cas particuliers (familles nombreuses, cas sociaux) et est seul compétent en matière d'abatements sur les droits d'inscription, les droits de scolarité et les frais annexes. En cas de non-observation des règlements financiers de la part d'un des membres, le trésorier peut exiger la comparution de l'intéressé devant le Comité de Gestion.